

5 ANS D'ENCADREMENT

INTÉGRER LA
TRANSPARENCE

FAITS SAILLANTS

- Transmission au Procureur général du Québec de trois rapports d'enquête constatant des manquements à la Loi
- Réalisation de 319 activités de vérification
- 902 lobbyistes inscrits au registre des lobbyistes
- Rencontres d'information dans cinq ministères et dix organismes gouvernementaux et parlementaires
- Quelque 900 personnes susceptibles d'exercer des activités de lobbyisme sensibilisées à l'encadrement légal du lobbyisme
- Quelque 2 000 titulaires de charges publiques informés des effets de la Loi et du Code
- Quelque 600 citoyens informés sur leur droit à l'information en matière de lobbyisme
- Lancement d'un concours de rédaction sur l'encadrement du lobbyisme pour les étudiants du premier cycle universitaire en sciences humaines
- Hausse de 50% de la fréquentation du site Web dont la qualité a été reconnue par des prix

Québec, juin 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 45 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2006-2007 qui fait état des activités du Commissaire au lobbyisme pour la cinquième année de fonctionnement depuis le début de mon mandat, le 5 août 2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire au lobbyisme,



André C. Côté

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	4
LA DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	7
PARTIE I LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	8
1.1 La mission	8
1.2 Le champ de compétence	8
1.3 L'action du Commissaire au lobbyisme et le plan stratégique 2004-2007	8
PARTIE II LES RÉALISATIONS DE 2006-2007	12
Orientation 1	12
2.1 Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques	12
2.1.1 Une stratégie de persuasion et d'accompagnement	12
2.1.2 Les résultats	13
2.1.2.1 Les signalements au Commissaire au lobbyisme	13
2.1.2.2 Les vérifications	13
2.1.2.3 Les enquêtes	14
2.1.2.4 Les rapports transmis au Procureur général du Québec en 2006-2007	14
2.1.3 L'augmentation du nombre des lobbyistes inscrits au registre	15
2.1.4 Les liens avec la conservatrice du registre des lobbyistes	15
2.1.5 Les ordres professionnels	16
2.1.6 La gestion des relations avec les clients et la gestion des informations sur le lobbyisme	16
2.1.7 Les ordonnances de confidentialité	16
2.1.8 Les avis du commissaire	16
2.1.9 La vigie des projets de loi et de règlement	16
2.1.10 Les demandes de renseignements	17
Orientation 2	17
2.2 Mieux cerner le phénomène et la pratique du lobbyisme	17
2.2.1 Des interventions auprès des titulaires de charges publiques	17
2.2.2 L'élaboration de la carte du lobbyisme	18
2.2.3 L'évaluation des effets de la Loi	22
2.2.4 La révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	22
2.2.5 Comprendre le phénomène du lobbyisme tant ici qu'ailleurs dans le monde	23
2.2.5.1 L'obtention d'une attestation d'études de deuxième cycle sur les affaires publiques et la représentation des intérêts	23
2.2.5.2 La collaboration à la création d'une chaire sur la démocratie	23
2.2.5.3 L'Alberta	23
2.2.5.4 Les relations avec les homologues fédéraux et provinciaux	24
2.2.5.5 Une mission au Viêt-Nam	24
2.2.5.6 La participation à COGEL	24
Orientation 3	24
2.3 Faire connaître la Loi et le Code tant aux lobbyistes qu'aux titulaires de charges publiques et aux citoyens	24
2.3.1 Les relations publiques	25
2.3.1.1 Les conférences et les ateliers du commissaire et des membres de son équipe	25

2.3.1.2	Une présence dans les congrès et les salons	26
2.3.1.2.1	Les congrès et les salons s'adressant principalement à des lobbyistes	26
2.3.1.2.2	Les congrès et les salons s'adressant principalement à des titulaires de charges publiques	26
2.3.1.2.3	Les congrès et les salons s'adressant principalement à des citoyens	27
2.3.1.3	Les autres activités de sensibilisation	27
2.3.1.3.1	À l'intention des lobbyistes	27
2.3.1.3.2	À l'intention des titulaires de charges publiques	27
2.3.1.3.3	À l'intention des citoyens	27
2.3.2	Les relations avec les médias	33
2.3.3	La diffusion de l'information	33
2.3.3.1	La documentation distribuée	33
2.3.3.2	La publication d'articles dans des revues spécialisées	33
2.3.4	Le lancement d'un concours de rédaction	33
Orientation 4		34
2.4	Développer une organisation performante et exemplaire quant aux valeurs qu'il lui incombe de faire respecter	34
2.4.1	La gestion axée sur les résultats	35
2.4.2	Les ressources humaines	35
2.4.2.1	Le plan de développement des ressources humaines	35
2.4.2.2	La Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise	35
2.4.3	Le maintien du Programme d'aide aux employés et d'une ressource interne dédiée au soutien du personnel et au développement de l'organisation	35
PARTIE III LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2007-2008		36
3.1	Élaborer une planification stratégique pour les années à venir	36
3.2	Enrichir la réflexion sur la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme par la transmission d'un rapport à l'Assemblée nationale et par une participation aux travaux parlementaires sur le sujet	36
3.3	Accentuer les efforts visant l'application de la Loi et du Code dans l'environnement municipal et dans les entreprises et organismes de l'État	36
3.4	Accroître les activités d'information destinées aux citoyens et aux lobbyistes	37
3.5	Poursuivre les travaux visant l'élaboration de la carte du lobbyisme au sein des ministères	37
PARTIE IV L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LES RESSOURCES		38
4.1	La structure organisationnelle	38
4.2	Les effectifs	39
4.3	Les ressources financières, matérielles et informationnelles	39
PARTIE V L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES		41
5.1	La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	41
5.2	La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	41
5.3	L'utilisation du français dans les technologies de l'information	41
5.4	L'éthique et la déontologie	41
5.5	La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	41
PARTIE VI LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE		42
LES ANNEXES		43
Annexe 1	Les orientations stratégiques	43
Annexe 2	Le groupe de réflexion	47
Annexe 3	L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec au 31 mars 2007	48

LE MOT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME



LE TITRE DE CE CINQUIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS —INTÉGRER LA TRANSPARENCE— PERMET TOUT AUTANT DE CONSTATER LE CHEMIN PARCOURU EN 2006-2007 QUE DE SAISIR LA MESURE DES DÉFIS QUI NOUS ATTENDENT POUR L'AVENIR. CETTE ANNÉE ENCORE, L'ORGANISME QUE JE DIRIGE A POURSUIVI LES OBJECTIFS DÉFINIS DANS SON PREMIER PLAN STRATÉGIQUE, OBJECTIFS VISANT À CONTRIBUER À ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC.

Globalement, j'estime que les effets de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes commencent réellement à se faire sentir au sein de nos institutions politiques et administratives.

À cet égard, les progrès enregistrés en ce qui a trait à la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès de l'administration gouvernementale sont dignes de mention. S'il faut y voir l'impact des activités de communication et de vérification que nous avons menées auprès des lobbyistes, l'intérêt soutenu manifesté par plusieurs titulaires de charges publiques, avec lesquels nous avons collaboré en cours d'année, y est aussi pour beaucoup. De plus en plus de titulaires de charges publiques prennent la mesure du phénomène du lobbyisme dans leur environnement et se préoccupent de faire en sorte que les lobbyistes avec lesquels ils sont en contact respectent la Loi et le Code de déontologie. Évidemment, beaucoup de travail reste à faire, notamment auprès des organismes et entreprises du gouvernement et, surtout, au niveau des municipalités, malgré les nombreux efforts de sensibilisation que nous avons faits.

De plus en plus de titulaires de charges publiques prennent la mesure du phénomène du lobbyisme dans leur environnement et se préoccupent de faire en sorte que les lobbyistes avec lesquels ils sont en contact respectent la Loi et le Code de déontologie.

Dans le cadre de ces rapports de collaboration que nous avons établis avec les titulaires de charges publiques à l'échelle gouvernementale, nous avons accentué nos efforts pour dresser les premiers éléments de ce qui pourrait devenir une « carte du lobbyisme » au Québec. Essentiellement, l'objectif de ce vaste projet est d'identifier finement, en partenariat avec des ministères ou organismes, quelles sont les zones d'activité les plus susceptibles de faire l'objet de communications d'influence visées par la Loi. Cette démarche conjointe permet aux titulaires de charges publiques concernés de se familiariser avec la Loi, d'en saisir

précisément l'impact et la portée dans leur environnement et, surtout, d'instaurer des mécanismes adaptés à leur réalité pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de transparence recherché par le législateur. Concomitamment, la connaissance ainsi acquise de la réalité du lobbying auprès des diverses institutions visées par la Loi devrait permettre au commissaire d'exercer de façon plus systématique son mandat de surveillance et de contrôle des activités de lobbying.

Le nombre des inscriptions au registre des lobbyistes s'est accru de façon très significative au cours de l'année.

Le nombre des inscriptions au registre des lobbyistes s'est accru de façon très significative au cours de l'année. Qui plus est, on a pu noter une nette amélioration dans la qualité des déclarations, notamment en ce qui a trait à la description de l'objet des activités de lobbying. Il faut y voir le résultat de la collaboration qui s'est poursuivie entre mon équipe et celle de la conservatrice du registre des lobbyistes. Cette collaboration a permis notamment une meilleure convivialité des procédures d'inscription au registre et, surtout, la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité des déclarations de façon à en assurer la conformité. Il va sans dire que sans un tel mécanisme de contrôle, l'atteinte de l'objectif de transparence recherché par la Loi serait compromise.

Si des efforts importants ont été faits en vue d'améliorer la convivialité du registre des lobbyistes tant pour ceux qui doivent s'y inscrire que pour ceux qui veulent se prévaloir de leur droit à l'information en le consultant, encore ici, les commentaires que nous recevons à l'occasion de nos contacts avec les usagers démontrent que beaucoup reste à faire.

En ce qui a trait à l'appropriation des objectifs de la Loi par les diverses catégories de lobbyistes, si des progrès notables ont été observés quant à l'enregistrement des lobbyistes d'entreprise et des lobbyistes d'organisation, je demeure préoccupé par le taux relativement faible d'inscription des lobbyistes-conseils, tout particulièrement ceux en provenance de certains milieux professionnels tels le droit, l'urbanisme et le génie-conseil. À cet égard, comme je l'ai souligné précédemment, j'estime que les ordres professionnels, comme organismes visés par la Loi, ont un devoir d'exemplarité. Comment autrement s'attendre à ce que ces organismes d'intérêt public sensibilisent leurs membres, comme ils le devraient, à l'importance de se conformer à leurs obligations légales et à adhérer aux objectifs de la Loi!

Cette année encore, nous sommes allés résolument à la rencontre des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques. Notre présence dans de nombreux salons et congrès, nos tournées dans les régions du Québec et nos collaborations avec les établissements universitaires nous ont permis de prendre directement le pouls de nos clientèles et de mieux connaître leurs attentes et leurs besoins. Ces rencontres nous ont surtout fourni l'occasion de sensibiliser nos interlocuteurs à l'existence du droit de savoir pour les uns et du devoir d'agir en toute transparence pour les autres.

Je demeure préoccupé par le taux relativement faible d'inscription des lobbyistes-conseils, tout particulièrement ceux en provenance de certains milieux professionnels tels le droit, l'urbanisme et le génie-conseil.

La refonte complète de notre site Web (www.commissairelobby.qc.ca), dont la qualité a mérité des éloges, en a accru considérablement l'achalandage. De même, l'accroissement du nombre de demandes d'informations ou d'avis qui nous ont été adressées par des intervenants de tous les milieux nous confirme que le travail de sensibilisation fait depuis cinq ans porte des fruits.

L'année 2006-2007 nous aura permis de constater que l'expérience québécoise de près de cinq années d'application d'une loi sur le lobbyisme qui se voulait résolument audacieuse suscite beaucoup d'intérêt ailleurs au Canada et même au-delà de nos frontières. Il y a lieu de se réjouir du fait qu'au cours de l'année, ont été plantés les premiers jalons d'un regroupement des diverses personnes responsables de l'application des lois sur le lobbyisme au Canada. Compte tenu de la relative nouveauté de notre champ d'activité, ces occasions de partage nous apparaissent très importantes.

je souhaite être en mesure d'apporter un point de vue éclairé et une contribution utile aux travaux d'évaluation et de révision de la Loi et du Code.

Enfin, l'année 2007 sera celle des bilans. Le législateur a en effet expressément prévu que l'Assemblée nationale sera saisie, pour étude en commission parlementaire, d'un rapport du ministre de la Justice quant à la mise en œuvre de la Loi et du Code de même que sur l'opportunité, le cas échéant, de les modifier. Alors que cette date marque également le terme de la durée de notre premier exercice de planification stratégique, nous avons porté une attention toute particulière à la préparation de notre contribution éventuelle à ces travaux à la lumière de notre expérience.

En vue de contribuer à la réflexion que mène le ministre de la Justice pour son rapport à l'Assemblée nationale, au-delà des recommandations et suggestions faites dans le contexte des travaux du comité de coordination mis sur pied avec la conservatrice du registre des lobbyistes, nous avons déposé en cours d'année à la Commission des finances publiques un rapport portant sur un certain nombre de modifications techniques que nous souhaiterions, à la lumière de notre expérience, voir apporter à la Loi.

En parallèle, j'ai commandé un certain nombre d'études à des experts externes et tenu plusieurs activités destinées à recueillir le point de vue des diverses parties prenantes à la Loi ainsi que l'opinion d'observateurs avertis du fonctionnement de nos institutions. Sur la base de ces travaux, je souhaite être en mesure d'apporter un point de vue éclairé et une contribution utile aux travaux d'évaluation et de révision de la Loi et du Code.

Il y a lieu d'être fiers de ce qui a été accompli afin de donner cette nouvelle dimension à la transparence des processus décisionnels de nos institutions politiques et administratives. Mais il reste encore bien du chemin à parcourir. Comme je le signalais dans mon rapport des activités 2005-2006, tout changement de culture et toute tentative pour développer une conscience collective soucieuse du bien commun représentent un chantier perpétuel. Plus nos idéaux sont élevés, plus ils réclament que nous leur consacrons du temps et que nous fassions preuve de persistance et de constance.

Plus nos idéaux sont élevés, plus ils réclament que nous leur consacrons du temps et que nous fassions preuve de persistance et de constance.

À cet égard, ce qui constitue pour moi et pour les membres de mon équipe un puissant facteur de motivation, c'est la conscience du fait que le mandat qui nous a été confié vise essentiellement le renforcement du lien de confiance entre les citoyens et leurs institutions politiques et administratives.



André C. Côté

LA DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le rapport des activités pour l'année 2006-2007 relèvent de ma responsabilité. La présente déclaration porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents à ces données.

Le Commissaire au lobbyisme maintient un système de contrôle interne, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'institution au 31 mars 2007.

Le commissaire au lobbyisme,



André C. Côté

Québec, le 13 juin 2007

PARTIE I

Le Commissaire au lobbyisme du Québec

1.1

LA MISSION

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le commissaire au lobbyisme est chargé de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme menées auprès des titulaires de charges publiques qui œuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Le commissaire dispose de pouvoirs et de ressources pour mener des enquêtes et faire des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (2004) n° 7 G.O. II, 1259 [c. T-11.011, r.0.2]. La Loi et le Code, entrés respectivement en vigueur le 13 juin 2002 et le 4 mars 2004, visent à assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme au Québec. En vertu de la mission qui lui est confiée, le Commissaire au lobbyisme contribue à améliorer la confiance que les citoyens du Québec portent à leurs institutions et aux titulaires de charges publiques qui y œuvrent.

1.2

LE CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques qui travaillent au sein des institutions parlementaires et des quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois. La Loi s'applique également aux activités de lobbyisme faites auprès des personnes qui détiennent une charge publique dans les institutions

municipales et supramunicipales du Québec. Ainsi, les 1 129 municipalités, y inclus les villages nordiques, sont visées par la Loi. Il en est de même pour les organismes qui en relèvent.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est ambitieuse car, en plus de son vaste champ d'application, elle couvre un large éventail de décisions. Elle couvre non seulement des décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, mais également celles relatives à bon nombre d'actes administratifs comme la délivrance de permis, de certificats et d'autorisations ou l'attribution de certains contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires provenant de fonds publics.

1.3

L'ACTION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME ET LE PLAN STRATÉGIQUE 2004-2007

Pour mener à bien le mandat qui lui a été confié, le commissaire s'est doté, à l'automne 2004, d'une planification stratégique pour la période 2004-2007. Ce plan a été déposé devant les membres de l'Assemblée nationale en décembre 2004. Intitulé *Vers une confiance plus grande dans nos institutions politiques et administratives*, il énumère les orientations, les axes d'intervention et les objectifs privilégiés par le commissaire.

Le rapport annuel 2006-2007 fait état des actions du Commissaire au lobbyisme au cours de la dernière année de mise en œuvre du plan stratégique 2004-2007.

Ce plan a guidé le commissaire dans la poursuite du mandat qui lui a été confié puisqu'il a orienté ses prises de décisions et ses actions. L'essentiel des objectifs qui y sont définis ont été atteints comme en témoigne le présent rapport d'activités. Satisfait de ses réalisations dans les deux premières années du plan, le Commissaire au lobbyisme a résolument poursuivi sa mise en application en 2006-2007.



INTÉGRER LA

DANS SON MILIEU DE TRAVAIL



TRANSPARENCE

**LA TRANSPARENCE MET EN
LUMIÈRE L'INTÉGRITÉ DU
PROCESSUS DÉCISIONNEL
POUR LEQUEL LE TITULAIRE
D'UNE CHARGE PUBLIQUE EST
APPELÉ À RENDRE DES COMPTES
AUX CITOYENS**

PARTIE II

Les réalisations de 2006-2007

En 2006-2007, les réalisations de chacune des directions du Commissaire au lobbyisme ont toutes contribué à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique et à la concrétisation des quatre grandes orientations qui y figurent.

ORIENTATION 1

2.1

SURVEILLER ET CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme prévoit que le commissaire peut, de sa propre initiative ou sur demande, mener des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à la Loi ou au Code. Il soumet au Directeur des poursuites criminelles et pénales un rapport d'enquête dans lequel il constate tout manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Le rapport peut entraîner des poursuites pénales ou encore donner lieu à un recours civil pour récupérer la contrepartie reçue par le lobbyiste pris en faute. Le commissaire peut aussi prendre des mesures disciplinaires contre un lobbyiste qui manque de façon grave ou répétée aux obligations que lui font la Loi ou le Code.

EN REGARD DE CETTE ORIENTATION, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME VISE À :

- systématiser les interventions de surveillance et de contrôle;
- répondre aux plaintes en procédant aux vérifications requises et, le cas échéant, en exerçant les pouvoirs d'inspection et d'enquête prévus à la Loi;
- assurer le soutien juridique nécessaire pour répondre à des demandes d'interprétation de la Loi;
- explorer de possibles changements législatifs et prendre position relativement aux changements souhaités;
- traiter les demandes d'ordonnances de confidentialité dans un délai raisonnable;
- traiter, dans les délais impartis, les dossiers se rapportant aux questions disciplinaires.

EN REGARD DE L'ORIENTATION 1, LES FAITS SAILLANTS SONT LES SUIVANTS :

- transmission au Procureur général du Québec¹ de trois rapports d'enquête constatant des manquements à la Loi;
- réalisation de 319 activités de vérification;
- mise en œuvre du logiciel de gestion des relations avec la clientèle;
- accélération marquée du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes;
- proposition à la conservatrice du registre des lobbyistes d'apporter plusieurs modifications en vue d'améliorer la convivialité du registre et la qualité des déclarations.

2.1.1

UNE STRATÉGIE DE PERSUASION ET D'ACCOMPAGNEMENT

La stratégie d'intervention prend en compte le fait que la Loi implique des changements profonds dans les façons de faire des communications d'influence auprès des titulaires de charges publiques. En conséquence, l'approche qu'il privilégie, c'est d'abord la persuasion.

La surveillance et le contrôle exercés ne sauraient se faire sans une responsabilisation des lobbyistes, responsabilisation qui passe par l'autoévaluation et l'autocontrôle.

¹ Depuis le 15 mars 2007, le commissaire doit soumettre au Directeur des poursuites criminelles et pénales, et non plus au Procureur général, tout rapport d'enquête dans lequel il constate qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Les trois rapports d'enquête dont il est ici question ont été transmis avant le 15 mars 2007.

À la faveur de cette approche « pédagogique », les lobbyistes sont amenés à examiner leurs activités en regard des obligations de la Loi et du Code. Deux outils, un questionnaire d'autoévaluation et un module d'autoformation interactifs, ont été mis au point pour les soutenir dans cette démarche. Ces outils sont disponibles dans le site Internet du Commissaire au lobbyisme (www.commissairelobby.qc.ca).

La surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme doivent se faire en tenant compte du vaste champ d'application de la Loi. En effet, celle-ci assimile à des activités de lobbyisme bon nombre de communications d'influence faites auprès des instances parlementaires, gouvernementales et municipales, y compris les entreprises et organismes du gouvernement et les organismes supramunicipaux. En outre, considérant le large éventail des décisions d'intérêt public qui peuvent faire l'objet de communications d'influence (obtention de permis, de certificats, d'autorisations, de contrats, etc.), il paraît toujours difficile de circonscrire la totalité du phénomène du lobbyisme après plus de quatre ans de mise en œuvre de la Loi. En tenant compte de la multiplicité et de la diversité des personnes, des entreprises et des organisations exerçant de telles activités d'influence dans les environnements politiques et administratifs, il semblait inéluctable de miser d'abord sur la persuasion plutôt que sur la seule coercition.

Compte tenu de ce qui précède, la Direction de la vérification et des enquêtes a implanté un programme de vérification et d'enquêtes basé sur une approche en trois étapes : convaincre—soutenir—contraindre. Cette approche a permis d'amener plusieurs entités, notamment la Fédération des chambres de commerce du Québec, à procéder aux déclarations requises.

Malgré des efforts de sensibilisation soutenus, le commissaire et les membres de son équipe constatent que beaucoup de personnes et d'organismes ignorent toujours que certaines de leurs activités ou interventions constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi. C'est notamment le cas de quelques chambres de commerce locales, de gens d'affaires et de professionnels. Si certains ignorent, de bonne foi, les obligations que leur imposent la Loi et le Code, d'autres négligent, de façon délibérée, de s'y plier.

2.1.2

LES RÉSULTATS

2.1.2.1

LES SIGNALEMENTS AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

En 2006-2007, le Commissaire au lobbyisme a reçu dix signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques ou de lobbyistes. Ces dix signalements touchent 21 personnes physiques ou morales et concernent la pratique d'activités de lobbyisme sans que celles-ci aient fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes comme le requiert la Loi. L'un de ces cas vise un manquement au Code de déontologie.

Quatre de ces signalements ont fait l'objet d'une vérification et ont été réglés. Six autres étaient toujours en cours d'examen à la fin de l'année financière.

2.1.2.2

LES VÉRIFICATIONS

Le personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes a réalisé, en 2006-2007, 319 activités de vérification, soit par collecte de données, par échanges avec des lobbyistes et des titulaires de charges publiques, soit encore par la consultation de documents. Ces vérifications ont porté sur le respect des règles établies et avaient pour finalité d'amener les lobbyistes à se conformer à la Loi.

Ainsi, ont été effectuées :

- 46 activités de vérification afin de s'assurer de la conformité des inscriptions au registre des lobbyistes, notamment pour le renouvellement lorsque la déclaration vient à échéance;
- 162 activités de vérification relatives aux personnes, entreprises ou organisations susceptibles de réaliser des activités de lobbyisme dans le contexte de dossiers mis en lumière par l'actualité;
- 1 activité de suivi relativement à une inscription refusée au registre des lobbyistes;
- 88 activités de vérification relatives à des groupes cibles de personnes, d'entreprises ou d'organisations susceptibles de mener des activités de lobbyisme;
- 7 activités de vérification de cas particuliers qui l'ont été à l'initiative du Commissaire au lobbyisme et 15 autres à la suite de signalements.

2.1.2.3 LES ENQUÊTES

Lorsque le commissaire a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à la Loi ou au Code, il peut autoriser la tenue d'une enquête. Ce type d'intervention sert essentiellement à établir les faits et à démontrer, avec preuve à l'appui, qu'il y a eu des activités de lobbyisme en contravention à la Loi, le cas échéant.

En 2004-2005, à la suite d'un signalement fait par un citoyen, on a procédé à l'examen des agissements de la présidente-directrice générale et principale lobbyiste pour l'Association des ingénieurs-conseils. Le commissaire a soumis, en janvier 2006, un rapport au Procureur général dans lequel il fait état des manquements à des dispositions de la Loi. Au cours de la dernière année, la présidente-directrice générale a reconnu sa culpabilité à deux chefs d'accusation relatifs à des infractions à la Loi.

L'enquête du Commissaire au lobbyisme a établi que cette lobbyiste d'organisation a exercé des activités de lobbyisme auprès du ministère des Transports et d'Hydro-Québec sans être dûment inscrite au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi. Pour l'ensemble des infractions reprochées, des amendes et des frais totalisant 1 260 \$ ont dû être acquittés par la contrevenante.

2.1.2.4 LES RAPPORTS TRANSMIS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC EN 2006-2007

En 2006-2007, le commissaire a transmis trois rapports d'enquête au Procureur général du Québec.

UNE ENQUÊTE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DES SERVICES DE GARDE

En décembre 2005, le commissaire a autorisé la tenue d'une enquête pour faire la lumière sur des allégations selon lesquelles des personnes auraient exercé des activités de lobbyisme relativement au dossier de la petite enfance et des services de garde en contravention à la Loi.

Le mandat d'enquêter a été confié à un commissaire-enquêteur externe, M^e Louis Morin, ancien juge en chef du Tribunal du travail et, au moment de sa retraite, premier président de la Commission des relations du travail. Des membres du personnel du Commissaire au lobbyisme l'ont assisté dans sa tâche. L'enquête s'est terminée le 31 mai 2006 et le commissaire a transmis son rapport au Procureur général faisant état de manquements à la Loi. Deux constats d'infraction ont été signifiés à un lobbyiste. Celui-ci a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité. Le Commissaire au lobbyisme est en attente de décisions des tribunaux relativement à cette affaire.

UNE ENQUÊTE DANS LE DOMAINE DE L'IMMIGRATION

Par ailleurs, en juillet 2005, une conseillère du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles portait plainte au Commissaire au lobbyisme concernant les agissements d'un avocat représentant un immigrant investisseur. Dans ses démarches pour obtenir un certificat de sélection pour son client, celui-ci aurait exercé des activités de lobbyisme sans être inscrit au registre des lobbyistes. Le commissaire a transmis, en juin 2006, un rapport au Procureur général. Ce dernier a décidé, après examen, de ne pas donner suite au rapport.

UNE ENQUÊTE AUPRÈS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

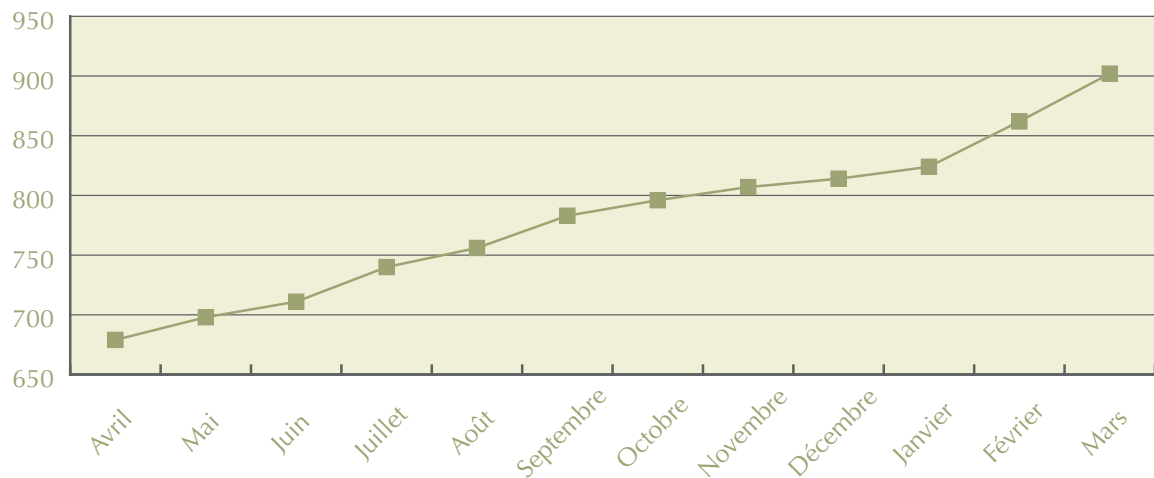
Le 31 janvier 2006, dans le cadre de ses interventions auprès de groupes cibles, le Commissaire au lobbyisme a entrepris l'inspection des activités d'un ordre professionnel en matière de communication d'influence auprès d'un titulaire d'une charge publique. Les travaux ont donné lieu à la transmission, en février 2007, d'un rapport au Procureur général. En date du présent rapport annuel, aucune suite n'a encore été donnée.

2.1.3

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES LOBBYISTES INSCRITS AU REGISTRE

On a connu cette année une augmentation sensible du nombre de lobbyistes inscrits au registre, surtout au cours de la période de janvier à mars 2007. Au 31 mars 2007, 902 lobbyistes étaient donc inscrits au registre. De ce nombre, 410 avaient un ou plusieurs mandats actifs. L'un des objectifs poursuivis par le législateur au moment de l'adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme étant de permettre aux citoyens de connaître les acteurs et les objets des communications d'influence exercées auprès des institutions publiques, le commissaire ne peut que se réjouir de cette augmentation du nombre des lobbyistes inscrits.

NOMBRE DE LOBBYISTES INSCRITS AU REGISTRE EN 2006-2007



Le commissaire est néanmoins conscient que l'ensemble des lobbyistes ne déclarent pas l'objet de leurs activités au registre. Malgré de nombreuses démarches de sensibilisation tant auprès des lobbyistes qu'auprès des titulaires de charges publiques et malgré les vérifications et enquêtes qui se sont conclues par l'émission de constats d'infraction, encore bien des lobbyistes négligent de s'inscrire. C'est le cas notamment dans certains milieux professionnels. Quelle est la cause de cette négligence ?

La méconnaissance de ce qu'est le lobbyisme, notamment dans l'environnement municipal, et la mauvaise perception dont il est parfois l'objet amènent des personnes à éviter d'être associées à cette activité. Qui plus est, une inscription au registre conforme aux prescriptions de la Loi nécessite des ressources et du temps que certains ont du mal à trouver. Il semble donc impossible de pointer une cause unique à cette situation. Les constats qui auront été dressés au terme de diverses recherches commandées par le commissaire en vue de la révision de la Loi apporteront vraisemblablement un éclairage utile.

Pour de plus amples renseignements sur ces recherches, se référer à la section 2.2.4, p. 22.

2.1.4

LES LIENS AVEC LA CONSERVATRICE DU REGISTRE DES LOBBYISTES

En 2006-2007, à la suite d'une série de représentations faites auprès de la conservatrice du registre depuis 2003, la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice a apporté des modifications substantielles au registre des lobbyistes pour en améliorer la convivialité. C'est ainsi qu'un nouvel outil de recherche plus performant et des formulaires simplifiés pour les lobbyistes ont été livrés. Ces changements facilitent la consultation du registre et l'inscription des lobbyistes.

Afin de bonifier encore davantage le registre des lobbyistes, le commissaire soumettait à la conservatrice, en février 2007, une vingtaine de propositions. Celles-ci reprennent notamment les recommandations formulées par le commissaire dans son rapport annuel 2005-2006 concernant la simplification des règles de sécurité et le développement d'outils adaptés aux besoins des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques.

2.1.5

LES ORDRES PROFESSIONNELS

Dans son rapport annuel 2005-2006, le commissaire formulait une recommandation à l'intention des ordres professionnels. Il estimait en effet que les ordres professionnels doivent sensibiliser leurs membres aux objectifs poursuivis par le législateur et les inciter à respecter la Loi et le Code, et ce, en raison de leur mission de protection de l'intérêt public. Un an plus tard, cette recommandation est toujours pertinente et des efforts doivent être consentis pour que les ordres prennent fait et cause pour la Loi et le Code.

2.1.6

LA GESTION DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LA GESTION DES INFORMATIONS SUR LE LOBBYISME

En mars 2006, le Commissaire au lobbyisme mettait en œuvre la première phase du programme de veille intégrée et de gestion des informations sur le lobbyisme (VIGIL). Rappelons que l'implantation du logiciel de gestion des relations avec la clientèle, sur la base des principales lignes d'affaires de l'organisme, constitue le premier jalon d'une démarche visant à doter le Commissaire au lobbyisme d'un système de collecte et d'exploitation des données sur les activités de lobbyisme exercées dans les différentes sphères de l'administration publique. Ce système servira d'assise technologique à l'élaboration d'une carte du lobbyisme (voir détails au point 2.2.2, p. 18).

Le personnel a été formé à l'utilisation du logiciel de gestion des relations avec la clientèle et a pu le mettre à profit. L'implantation d'une version améliorée de ce logiciel est envisagée. Sa mise en opération progressive se fera au cours de la prochaine année.

2.1.7

LES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ

En vertu de l'article 51 de la Loi, le commissaire doit indiquer dans son rapport d'activités le nombre d'ordonnances de confidentialité rendues ou renouvelées au cours de l'année. Rappelons que, à la demande d'une personne qui doit faire une inscription au registre des lobbyistes, le commissaire peut ordonner que tout ou partie des renseignements contenus dans sa déclaration demeurent confidentiels pour une période de six mois si leur divulgation risque de porter sérieusement atteinte aux intérêts économiques ou financiers de son client ou de son entreprise. Cette ordonnance peut être renouvelée aux mêmes conditions. En 2006-2007, le commissaire n'a reçu aucune demande d'ordonnance de confidentialité. De même, aucune ordonnance n'a été rendue ou renouvelée durant la période couverte par le présent rapport.

2.1.8

LES AVIS DU COMMISSAIRE

Le commissaire peut donner et publier tout avis concernant l'exécution, l'interprétation ou l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, d'un règlement adopté en application de celle-ci ou du Code de déontologie des lobbyistes. Au cours de l'année, le commissaire n'a formulé aucun avis.

2.1.9

LA VIGIE DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT

Le Commissaire au lobbyisme prend systématiquement connaissance des projets de loi et de règlement et vérifie leur éventuel impact sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, sur le Code de déontologie des lobbyistes et sur ses activités de surveillance et de contrôle. S'il l'estime opportun, il fait part de ses commentaires aux membres de l'Assemblée nationale. Au cours de l'exercice 2006-2007, aucun projet de loi n'a eu une incidence sur la législation en matière de lobbyisme.

2.1.10

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'équipe du Commissaire au lobbyisme a répondu à de multiples demandes de renseignements, notamment à l'occasion de congrès, de colloques ou d'ateliers de formation. Plusieurs de ces demandes ont été formulées par des personnes qui exerçaient des activités de lobbyisme et qui désiraient des précisions sur les exigences de la Loi en rapport avec leurs activités. Des demandes de renseignements ont également été formulées par des citoyens qui souhaitaient en savoir plus sur l'encadrement du lobbyisme au Québec.

ORIENTATION 2

2.2

MIEUX CERNER LE PHÉNOMÈNE ET LA PRATIQUE DU LOBBYISME

Pour surveiller et contrôler les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, le Commissaire au lobbyisme doit connaître précisément les secteurs et les occasions où se font les communications d'influence dans le vaste secteur public. C'est un défi que pose la Loi.

Pour relever ce défi, il a été convenu dans le plan stratégique de poursuivre plus particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir et partager la connaissance sur les pratiques et les objets du lobbyisme au Québec;
- faire en sorte que le lobbyisme pratiqué selon les règles contribue à une prise de décision éclairée et favorise l'égalité d'accès aux institutions publiques;
- comprendre le phénomène du lobbyisme aussi bien ici qu'ailleurs dans le monde.

EN REGARD DE L'ORIENTATION 2, LES FAITS SAILLANTS SONT LES SUIVANTS :

- poursuite des rencontres d'information dans cinq ministères et dix organismes gouvernementaux et parlementaires;
- inventaire des actes administratifs compris dans les lois qu'appliquent le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;
- poursuite des travaux visant l'élaboration du rapport du Commissaire au lobbyisme en prévision de la révision de la Loi.

2.2.1

DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi et du Code, il a été affirmé à maintes reprises que les titulaires de charges publiques ont un rôle important à jouer dans leur mise en œuvre. Bien que la Loi et le Code ne fassent pas d'obligation formelle aux titulaires de charges publiques, mise à part leur obligation de réserve en matière de lobbyisme après la fin de leur mandat, cette législation les concerne aussi. Interlocuteurs obligés des lobbyistes, d'une part, et gardiens de l'intégrité des processus de décisions d'intérêt public, d'autre part, les titulaires de charges publiques ont le devoir de préserver et de renforcer la confiance que les citoyens leur portent, à eux et aux institutions qu'ils représentent. Ainsi, ils sont en droit d'exiger que les représentations qui se font auprès d'eux soient transparentes et respectent les règles. Sans l'adhésion des titulaires de charges publiques, l'atteinte des objectifs de la Loi est compromise. Se pose dès lors la question des moyens pour susciter cette adhésion.

PRENDRE EN COMPTE LE PHÉNOMÈNE DU LOBBYISME DANS SON MILIEU

Le commissaire croit que les titulaires de charges publiques doivent d'abord cerner le phénomène du lobbyisme dans leur organisation respective. Cette prise en compte devrait se traduire par l'identification des opérations ou des programmes qui font l'objet de communications d'influence. La gestion des activités de lobbyisme dans leur milieu permettra aux titulaires de charges publiques d'éviter les accroc à l'éthique.

CONSULTER LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Le commissaire juge également important que les titulaires de charges publiques consultent le registre des lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca) afin de vérifier le détail des mandats des lobbyistes qui font des représentations auprès d'eux. Outre l'objet des activités de lobbyisme, le titulaire y trouvera des informations sur les lobbyistes, leurs clients et les institutions publiques visées par les activités de représentation. Il est donc possible de dresser un portrait de la situation du lobbyisme dans une organisation. On peut ainsi découvrir que des personnes extérieures à la fonction publique agissent à la fois comme conseillers et comme lobbyistes auprès d'un titulaire d'une charge publique. Dans d'autres cas, le titulaire apprendra que le lobbyiste qui agit auprès de lui n'est pas inscrit au registre des lobbyistes ou qu'il n'a pas inscrit le mandat qui donne lieu aux activités de lobbyisme. Il devient donc possible de porter une attention particulière aux situations potentiellement à risque.

EXIGER DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX

Dans leurs activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques, les lobbyistes doivent respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes sous peine de sanction. Le commissaire invite les décideurs publics à s'y référer pour mieux en comprendre la portée. Le Code préconise des valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de professionnalisme dans les relations avec les titulaires de charges publiques. Il stipule, par exemple, que le lobbyiste ne doit pas inciter un titulaire d'une charge publique à contrevenir aux normes d'éthique qui lui sont applicables et lui interdit d'exercer directement ou indirectement des pressions indues à son endroit.

CONTRIBUER AU RÉGIME DE TRANSPARENCE

Le fait de travailler avec un lobbyiste qui se conforme aux exigences de la Loi et du Code protège l'intégrité du processus décisionnel et, par voie de conséquence, la probité de l'administrateur public et de sa décision. Contribuer au respect des règles en matière de lobbyisme, c'est participer au changement de culture politique et administrative que le législateur a voulu pour renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions.

De plus en plus de gestionnaires œuvrant dans les ministères et organismes invitent les lobbyistes à s'inscrire au registre s'ils ne l'ont pas déjà fait ou les pressent de respecter les dispositions de la Loi et du Code lorsqu'ils constatent un manquement à l'une ou l'autre de ces pièces législatives.

En outre, de nombreux titulaires de charges publiques ont déjà invité des membres du Commissaire au lobbyisme à venir faire une présentation de la Loi et du Code et à préciser leur impact sur le fonctionnement de leur organisation. Au cours de la dernière année, ce fut le cas du Conseil du trésor, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, du ministère du Tourisme, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des organismes gouvernementaux et parlementaires suivants : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Régie des rentes du Québec (RRQ), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Commission des normes du travail (CNT), Services Québec, le Curateur public, le Forestier en chef et le juriconsulte.

Bien sûr, le milieu municipal, tout autant visé par cette législation, a été l'objet de nombreuses activités de sensibilisation. Le détail de ces activités se trouve aux points 2.3.1.2.2 et 2.3.1.3.2 des pages 26 et 27.

2.2.2 L'ÉLABORATION DE LA CARTE DU LOBBYISME

Dans la réalisation de son mandat, le Commissaire au lobbyisme a poursuivi l'élaboration de la carte du lobbyisme avec l'aide des titulaires de charges publiques. Outre le fait de permettre aux institutions visées de prendre la mesure du phénomène dans leurs milieux respectifs, l'opération visant à élaborer une carte du lobbyisme permettra d'identifier les responsabilités et les pouvoirs dont l'exercice est susceptible de faire l'objet de lobbyisme, les secteurs stratégiques dans l'administration publique où se font ces activités de lobbyisme et les personnes qui les exercent. À terme, la carte du lobbyisme permettra d'accroître, sur une base continue, la connaissance du phénomène du lobbyisme tel qu'il se pratique au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. En outre, cet outil permettra d'évaluer la concordance entre les activités de lobbyisme réellement exercées et celles déclarées au registre des lobbyistes.

FAIRE DES CHOIX



WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA

CLAIRS



**LA LOI SUR LA TRANSPARENCE
ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE
LOBBYISME APPORTE UNE
NOUVELLE DIMENSION AU DROIT
À L'INFORMATION RECONNU
PAR LA CHARTE.
ELLE PERMET AU CITOYEN
DE SAVOIR QUI CHERCHE À
INFLUENCER LES TITULAIRES
DE CHARGES PUBLIQUES.
ELLE LUI PERMET DE MIEUX
COMPRENDRE LES ENJEUX
ET D'EXPRIMER SON OPINION.**

Dresser la carte du lobbyisme suppose, en premier lieu, que l'on identifie les différents pouvoirs décisionnels et les responsabilités qui relèvent de la compétence d'une institution. Cette identification doit nécessairement se faire à la lumière de l'ensemble de la législation et de la réglementation qui relève de la responsabilité de cette institution. Cela fait, il est possible de déterminer les actes administratifs qui peuvent faire l'objet d'activités de lobbyisme. Lorsque les premières conclusions de cette analyse sont dégagées, elles sont communiquées à l'institution concernée.

La recherche est donc axée sur les activités des titulaires de charges publiques et non sur celles des lobbyistes. Cette approche repose sur le postulat selon lequel c'est par la connaissance des activités des titulaires de charges publiques qu'il est possible, par la suite, de connaître celles des lobbyistes.

Le succès de cette démarche tient d'abord et avant tout à la collaboration des titulaires de charges publiques. À ce jour, certaines institutions ont offert une collaboration exemplaire et démontré un intérêt soutenu pour cette démarche. Le fait que les travaux réalisés permettent aux responsables des institutions de mieux connaître les zones où s'exercent des activités de lobbyisme n'est sans doute pas étranger à ce succès.

L'Autorité des marchés financiers et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont été les premières institutions à prêter leur collaboration à ce projet. Ont emboîté le pas, au cours de la dernière année, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

2.2.3 L'ÉVALUATION DES EFFETS DE LA LOI

Afin d'assurer une plus grande efficacité et un meilleur suivi de ses activités, le Commissaire au lobbyisme s'est doté d'un tableau de bord institutionnel en relation avec ses principaux objectifs stratégiques et opérationnels, selon un modèle équilibré qui tient compte notamment de la clientèle, des besoins de développement de l'organisation, des ressources et des parties intéressées (citoyens, lobbyistes, titulaires de charges publiques, Assemblée nationale et partenaires). Ce tableau de bord sera également d'une grande utilité au moment de l'examen de la Loi par l'Assemblée nationale au terme de ses cinq premières années d'application.

Sur la base des travaux qu'il avait déjà réalisés en regard des effets de la Loi et à partir de son plan stratégique 2004-2007, le Commissaire au lobbyisme a entrepris avec l'aide de tous les gestionnaires, en mars 2007, de concevoir des indicateurs. Cette démarche devrait conduire, en 2007-2008, à l'élaboration d'un tableau de pilotage axé sur les objectifs de la Loi et les orientations stratégiques. Dans le cadre d'un programme de coopération internationale de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) avec le réseau des Instituts régionaux de France, les services d'un stagiaire de l'Institut régional d'administration (IRA) de Lille ont été retenus pour mener à bien ce projet.

2.2.4 LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Conformément à l'article 68 de la Loi, le ministre de la Justice doit faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la Loi au plus tard le 13 juin 2007. Ce rapport doit également faire état de la mise en application du Code de déontologie des lobbyistes. Toujours en vertu de l'article 68, il est prévu que le rapport du ministre de la Justice sera déposé à l'Assemblée nationale et étudié par une commission parlementaire.

Quoique le législateur ait confié au ministre de la Justice le mandat de produire un rapport quinquennal, le Commissaire au lobbyisme a mené ses propres travaux afin d'enrichir le débat sur les règles d'encadrement des activités de lobbyisme au Québec. Ainsi, le commissaire entend, au cours de la prochaine année, produire son propre rapport qui traduira le fruit de ses réflexions au terme de ces cinq années consacrées à l'application de la Loi.

Afin de nourrir cette réflexion, diverses actions ont été entreprises au cours de l'exercice 2006-2007. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme a identifié certaines modifications techniques qui pourraient être apportées à la Loi. Des fiches explicatives sur les propositions de ces amendements ont été transmises, en décembre 2006, au président de la Commission des finances publiques.

À la demande du commissaire, des mandats de recherche ont également été confiés à divers experts afin que puissent être approfondis certains aspects du lobbyisme. Les résultats de ces recherches permettront notamment de dresser un portrait des activités de lobbyisme au Québec et de mieux connaître la perception qu'ont les lobbyistes et les titulaires de charges publiques de la Loi. À cet égard, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de la Loi dans le secteur municipal. En outre, les chercheurs exploreront dans leurs travaux, à la lumière des expériences nord-américaines et européenne, le rôle des titulaires de charges publiques dans les activités de lobbyisme.

Le commissaire a aussi constitué un groupe de réflexion pour le conseiller relativement à certaines problématiques qui se dégagent de l'expérience des cinq dernières années en matière d'encadrement du lobbyisme. Le groupe s'est réuni une première fois en juin 2006. Une deuxième rencontre doit se tenir au printemps 2007. La liste des membres de ce groupe se trouve à l'annexe 2.

Enfin, avec la collaboration du Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation de l'ÉNAP, le Commissaire au lobbyisme a préparé la tenue de deux tables rondes sur la question du lobbyisme à l'ère de la mondialisation. L'une se tiendra à Montréal et l'autre à Québec au début de l'exercice financier 2007-2008. Nul doute que ces échanges contribueront, eux aussi, à enrichir la réflexion du commissaire en plus de sensibiliser les personnes qui y participeront.

2.2.5

COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE DU LOBBYISME TANT ICI QU'AILLEURS DANS LE MONDE

2.2.5.1

L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES DE DEUXIÈME CYCLE SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES ET LA REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS

Afin d'améliorer leur connaissance et leur compréhension du phénomène du lobbyisme, deux membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme ont complété un microprogramme universitaire de deuxième cycle portant sur les affaires publiques et la représentation des intérêts. Les deux étudiantes obtiendront au printemps 2007 leur attestation d'études. Cette formation aura permis à certains membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme de bonifier leurs connaissances du lobbyisme tel qu'il se pratique au Québec, en Amérique et outre Atlantique.

2.2.5.2

LA COLLABORATION À LA CRÉATION D'UNE CHAIRE SUR LA DÉMOCRATIE

À l'occasion du 400^e anniversaire de la Ville de Québec, l'Assemblée nationale a mis sur pied une chaire sur la démocratie en partenariat avec l'Université Laval. Le Commissaire au lobbyisme a été associé à cette initiative. Les travaux de mise en place étaient conduits par une équipe formée de représentants de l'Assemblée nationale, de l'Université Laval et de quelques spécialistes. L'un des objectifs poursuivis par l'établissement de cette chaire est la création d'un pôle d'excellence universitaire qui favorisera une meilleure connaissance des institutions parlementaires québécoises et qui mettra en lumière l'expertise qui s'y est développée au fil

des années. À l'instar des autres partenaires, le Commissaire au lobbyisme s'est engagé à collaborer aux travaux menés par la Chaire pendant les cinq prochaines années.

2.2.5.3

L'ALBERTA

L'Assemblée législative de l'Alberta achevait, le 22 mars 2007, la deuxième lecture du projet de loi n° 1, intitulé Lobbyists Act. L'Alberta sera ainsi la sixième province, en plus du gouvernement fédéral, à se doter d'une loi encadrant les activités des lobbyistes exercées auprès de l'Assemblée législative et du gouvernement.

Une fois sanctionnée, la loi entrera en vigueur le jour de sa proclamation. Des légistes albertains ont sollicité l'avis du Commissaire au lobbyisme sur certaines questions relatives à l'encadrement du lobbyisme.

2.2.5.4

LES RELATIONS AVEC LES HOMOLOGUES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

À la fin du mois d'octobre 2006, le commissaire a rencontré ses homologues du fédéral et des autres provinces au cours d'une réunion tenue à Toronto, à l'initiative du registraire fédéral. Cette rencontre avait pour objet de partager les connaissances et l'expertise développées par chacun. Elle a également permis de constater l'intérêt que suscite, chez les interlocuteurs canadiens, l'expertise québécoise en matière d'encadrement des activités de lobbyisme. Ces échanges auront en outre permis d'avoir une meilleure connaissance des orientations du projet de loi C-2 (Loi sur la responsabilité), préparé par le gouvernement fédéral. Une deuxième rencontre est prévue après l'entrée en vigueur de cette loi.

2.2.5.5

UNE MISSION AU VIÛT-NAM

Le commissaire a accepté l'invitation de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viêt-Nam à participer, à la mi-mars, à la conférence *Lobby: Practice and Experience from other Countries* au cours de laquelle il a prononcé une allocution portant sur l'expérience québécoise.

Pour l'occasion, l'équipe du Commissaire au lobbyisme a élaboré un document bilingue (anglais et français), sur support électronique (cédérom), portant sur le contenu et l'application de la loi québécoise sur le lobbyisme ainsi que sur des éléments de droit comparé. Environ 150 exemplaires de ce document électronique ont été distribués. Plusieurs de ces documents sont maintenant accessibles dans des centres documentaires institutionnels vietnamiens.

2.2.5.6

LA PARTICIPATION À COGEL

Afin de documenter la pratique du lobbyisme et de dégager les tendances relatives à son encadrement légal en Amérique, le Commissaire au lobbyisme a participé à la réunion annuelle du *Council on Government Ethics Laws* (COGEL), qui s'est tenue à la Nouvelle-Orléans du 3 au 6 décembre 2006.

Le COGEL est un organisme nord-américain qui regroupe les dirigeants des institutions responsables de l'éthique gouvernementale, de l'encadrement des lobbyistes, du contrôle du financement des partis politiques et de l'accès aux documents des organismes publics.

Les participants à ce congrès ont pu constater que la loi québécoise traduisait bien la tendance que l'on observe en Amérique du Nord, à savoir le resserrement des règles entourant la pratique du lobbyisme.

ORIENTATION 3

2.3

FAIRE CONNAÎTRE LA LOI ET LE CODE TANT AUX LOBBYISTES QU'ÀUX TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES ET AUX CITOYENS

EN REGARD DE CETTE ORIENTATION, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME VISE À :

- amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code et à s'y conformer;
- favoriser, chez les titulaires de charges publiques, une prise de conscience de l'impact et des enjeux de la Loi sur l'exercice de leurs fonctions et à les sensibiliser aux obligations des lobbyistes à leur égard;
- susciter l'intérêt des citoyens pour l'exercice de la citoyenneté active en regard des processus de décisions d'intérêt public;
- optimiser la démarche de communication externe déjà amorcée en vue de faire connaître la Loi et le Code;
- maintenir une structure de coordination institutionnelle avec la conservatrice du registre des lobbyistes;
- créer des réseaux, des partenariats et des modes de collaboration en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes;
- mettre en place des processus de monitoring permettant de suivre les changements et de les évaluer.

EN REGARD DE L'ORIENTATION 3, LES FAITS SAILLANTS SONT LES SUIVANTS :

- sensibilisation individuelle à l'encadrement légal du lobbyisme à plus de 900 personnes susceptibles d'exercer des activités de lobbyisme;
- information auprès de quelque 2 000 titulaires de charges publiques sur les effets de la Loi et du Code;
- information auprès de quelque 600 citoyens sur leur droit à l'information en matière de lobbyisme;
- lancement d'un concours de rédaction sur le thème de l'encadrement du lobbyisme pour les étudiants du premier cycle universitaire en sciences humaines;
- hausse de 50% de la fréquentation du site Web dont la qualité a été reconnue par des prix.

Bon an mal an, l'équipe du Commissaire au lobbyisme mène une centaine d'activités de communication. Ces activités prennent plusieurs formes (conférences, ateliers de formation, rencontres ou animation d'un stand d'information), et sont toujours adaptées à la clientèle rencontrée. C'est ainsi qu'au cours de la dernière année, 920 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations en matière de lobbyisme, 1 979 titulaires de charges publiques ont été sensibilisés aux effets de la Loi et du Code sur les processus de prise de décisions d'intérêt public et 582 citoyens ont été sensibilisés au fait que la mise en œuvre de la Loi crée un nouveau droit d'accès à l'information.

Bien que beaucoup de travail reste à accomplir pour que toutes les personnes concernées prennent acte de la Loi et souscrivent à ses objectifs, le commissaire est d'avis que, cinq ans après son adoption, les démarches entreprises portent fruits.

2.3.1

LES RELATIONS PUBLIQUES

2.3.1.1

LES CONFÉRENCES ET LES ATELIERS DU COMMISSAIRE ET DES MEMBRES DE SON ÉQUIPE

En 2006-2007, le commissaire ainsi que certains membres de son équipe ont prononcé plusieurs allocutions devant des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens. Ce fut le cas notamment au cours des assemblées suivantes : Journée de l'Association des cadres du gouvernement, rencontre des sous-ministres adjoints, des dirigeants d'organismes du gouvernement et des délégués du Québec à l'étranger, congrès du Barreau du Québec, congrès de l'Association des avocats et des avocates de province, congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, colloque de la Société québécoise de science politique, Congrès international sur l'éthique, congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, Exposition Vox Populi, Semaine du droit à l'information, audiences de la commission itinérante de la Fédération québécoise des municipalités, Journées du Réseau Femme Action Mentorat.

Le Directeur des affaires juridiques du Commissaire au lobbyisme a d'autre part accepté de se rendre à l'invitation de l'Université de l'Alberta et de participer en juin 2006 à la conférence *Access and Privacy Sharing New perspectives* au cours de laquelle il a prononcé une allocution intitulée « The right to know Lobbying activities: The Québec perspective ».

Le Commissaire au lobbyisme a aussi participé conjointement avec la Commission d'accès à l'information, le Barreau du Québec, l'Association sur l'accès et la protection de l'information, le Conseil interprofessionnel du Québec, l'École nationale d'administration publique du Québec de même que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec à l'organisation du colloque *Le droit à l'information : le droit de savoir!* Ce colloque a permis aux participants d'entendre les points de vue de nombreux experts, dont des membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme, sur les enjeux liés à la transparence et aux institutions publiques.

Le Commissaire au lobbyisme a fait de nombreuses présentations dans les ministères, les universités et des forums réunissant des professionnels. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme a rencontré des titulaires de charges publiques œuvrant dans les ministères et dans les organismes du gouvernement et a poursuivi sa collaboration avec le milieu universitaire en participant à huit rencontres qui ont réuni près de 275 étudiants. Les présentations dans les institutions d'enseignement sont une occasion pour le Commissaire au lobbyisme d'informer les étudiants des règles qui régissent la pratique du lobbyisme au Québec et des devoirs et obligations qui leur incomberont

s'ils font pareille activité dans le cadre de leurs futures carrières. Ces présentations contribuent également à les sensibiliser aux moyens dont dispose notre société pour permettre aux citoyens de se réappropriier leurs institutions publiques tout en raffermissant le lien de confiance. Le commissaire salue les initiatives de professeurs de l'École nationale d'administration publique, de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Chicoutimi qui l'ont invité à partager son expérience avec leurs étudiants.

Des ingénieurs, des gens d'affaires, des comptables agréés et des comptables généraux licenciés ont été également rencontrés à l'occasion de déjeuners-conférences organisés par des chambres de commerce ou dans le cadre d'ateliers de formation.

2.3.1.2

UNE PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS

2.3.1.2.1

LES CONGRÈS ET LES SALONS S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT À DES LOBBYISTES

Encore cette année, le Commissaire au lobbyisme, représenté par des membres de la Direction des communications et de la Direction des affaires juridiques, a participé à une quinzaine de congrès et de salons fréquentés par des lobbyistes. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme était présent au congrès des organismes suivants : Barreau du Québec, Association des avocats et des avocates de province, Ordre des comptables généraux licenciés, Association de l'exploration minière. Mentionnons également des participations à certains événements dont la thématique était susceptible d'attirer des lobbyistes comme le congrès de l'Association québécoise du transport et des routes, le congrès du Conseil de l'industrie forestière du Québec, le congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec, le Colloque sur le développement durable et les communications, le congrès de la Fédération des chambres de commerce du Québec, les États généraux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le Colloque international sur la gestion du savoir, le Congrès de l'assurance et de l'investissement, le Salon génie carrières, le congrès de l'Union des producteurs agricoles du Québec.

La participation du Commissaire au lobbyisme à ce genre d'événements est profitable à plusieurs titres. En plus de permettre de prendre le pouls des lobbyistes et de leur transmettre une information sur mesure, ces contacts directs sont parfois l'occasion d'une invitation à prononcer des conférences ou à donner des ateliers de formation. Lorsqu'il est impossible de monter un stand, l'information circule par le moyen de pochettes distribuées aux congressistes. Au cours de l'année 2006-2007, 150 de ces pochettes ont ainsi été distribuées à l'occasion du colloque des Communicateurs municipaux du Québec et du colloque portant sur le droit à l'information et le droit de savoir.

2.3.1.2.2

LES CONGRÈS ET LES SALONS S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT À DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

L'équipe du Commissaire au lobbyisme a participé à huit congrès et salons réunissant des titulaires de charges publiques. Les rencontres qui s'y font permettent de sensibiliser les titulaires de charges publiques à la réalité du lobbyisme et de répondre à leurs questions, notamment à celles portant sur leurs responsabilités quand ils sont l'objet de communications d'influence.

Ainsi, la Direction des communications a assuré la représentation du Commissaire au lobbyisme aux congrès et salons suivants : Journée sur les acquisitions du gouvernement du Québec, congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, Quartier municipal des affaires de l'Union des municipalités du Québec, le salon de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec, les assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec de même que le Salon affaires municipales organisé par la Fédération québécoise des municipalités.

2.3.1.2.3

LES CONGRÈS ET LES SALONS S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT À DES CITOYENS

Les salons dits « grand public » sont l'occasion de rencontrer les citoyens et de les informer de leur droit de connaître la teneur des communications d'influence exercées auprès des pouvoirs publics et le nom des personnes qui les font. En 2006-2007, le Commissaire au lobbyisme a participé à quatre de ces congrès et salons : le Salon Visez Droit dont la tenue s'inscrit dans les activités de la semaine du Barreau de Montréal, l'événement Décision Montréal auquel participent des citoyens soucieux d'améliorer l'efficacité de la participation publique et les journées portes ouvertes qui ont été organisées par les autorités des palais de justice de Drummondville et de Sherbrooke.

2.3.1.3

LES AUTRES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

2.3.1.3.1

À L'INTENTION DES LOBBYISTES

À leur demande ou à l'initiative du Commissaire au lobbyisme, des rencontres ont également eu lieu avec des représentants de quatre chambres de commerce (Haut-Richelieu, Montmagny, Beauceville, Charlevoix) et avec la direction générale de l'Institut de la gouvernance d'organisations privées et publiques.

2.3.1.3.2

À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS ET DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)

Entreprise en 2003, la tournée des municipalités aura permis au commissaire de rencontrer les conseils municipaux de 41 municipalités et de les informer des objectifs et des effets de la réglementation en matière de lobbyisme au Québec. Le commissaire a terminé cette tournée en 2006 par la visite du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Au cours de la dernière année, le commissaire a poursuivi la tournée des municipalités régionales de comté, amorcée en 2005. Des rencontres d'information et de sensibilisation se sont tenues dans dix MRC : Montmagny, Joliette, Kamouraska, Robert-Cliche, Charlevoix-Est, Brome-Missisquoi, Les Pays-d'en-Haut, Memphrémagog, Val-Saint-François et D'Autray. L'objectif de cette tournée est le même que celui de la tournée des municipalités à la différence que l'on rejoint ici les représentants des municipalités de plus petite taille. Le commissaire prévoit poursuivre cette activité au cours de l'année 2007-2008.

2.3.1.3.3

À L'INTENTION DES CITOYENS

LA COLLABORATION AVEC LE MILIEU UNIVERSITAIRE

Outre les conférences qui sont données dans les institutions d'enseignement, la collaboration du Commissaire au lobbyisme avec le milieu universitaire se concrétise également par l'accueil de stagiaires au sein de l'organisation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Commissaire au lobbyisme a accueilli un attaché d'administration en formation pour un stage professionnel de deux mois dans le cadre d'un échange entre l'ÉNAP et l'Institut régional d'administration de Lille, en France.

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Soucieux d'apporter une contribution à la vie démocratique et à l'éducation populaire, le regroupement baptisé « Les bibliothèques publiques du Québec » a accepté de diffuser les informations sur le lobbyisme et sur les règles qui en encadrent l'exercice. Ainsi, par l'entremise de quelques-unes de ses 170 bibliothèques membres, plus de 8 500 documents d'information ont été distribués au cours de l'année.

LES ACTIVITÉS DE RELATIONS PUBLIQUES EN 2006-2007

Activités du Commissaire au lobbyisme	À l'intention des lobbyistes	À l'intention des titulaires de charges publiques	À l'intention des citoyens	Total
Conférences du commissaire ou de membres de son équipe	3	10	17	30
Ateliers de formation	4	-	-	4
Participation à des congrès et salons	15	7	4	26
Rencontres d'information et sensibilisation des membres de conseils municipaux, des municipalités régionales de comté et des représentants de ministères et organismes	-	36	-	36
Rencontres d'information et sensibilisation des membres des chambres de commerce, des ordres professionnels, des cabinets d'avocats, etc.	5	-	-	5
Articles dans des revues spécialisées	3	1	-	4
Total	30	54	21	105

DES RELATIONS



**L'INSCRIPTION AU
REGISTRE DES LOBBYISTES**

JMP IDES



**EN ADHÉRANT AUX NOUVELLES
RÈGLES ENCADRANT LA PRATIQUE,
LE LOBBYISTE MET EN VALEUR
SON TRAVAIL. IL CONTRIBUE À DÉVE-
LOPPER UN CLIMAT DE CONFIANCE
ENTRE LUI, LES TITULAIRES
DE CHARGES PUBLIQUES ET LES
CITOYENS.**

LES MINISTÈRES, ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES AUPRÈS DESQUELS DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ONT ÉTÉ MENÉES EN 2006-2007

MINISTÈRES	ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES
Conseil du trésor	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Développement durable, Environnement et Parcs	Commission des normes du travail
Famille, Aînés et Condition féminine	Commission de la santé et de la sécurité du travail
Ressources naturelles et Faune	Curateur public
Tourisme	Forestier en chef
	Jurisconsulte (Assemblée nationale)
	Régie de l'assurance maladie du Québec
	Régie des rentes du Québec
	Société de l'assurance automobile du Québec
	Services Québec

LES CONSEILS MUNICIPAUX ET MRC AUPRÈS DESQUELS DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ONT ÉTÉ MENÉES EN 2006-2007

CONSEILS MUNICIPAUX	MRC
Sainte-Thérèse	Brôme-Missisquoi
	Charlevoix-Est
	D'Autray
	Joliette
	Kamouraska
	Les Pays-d'en-Haut
	Memphrémagog
	Montmagny
	Robert-Cliche
	Val-Saint-François

2.3.2

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

En juin 2006, le commissaire au lobbyisme a tenu une conférence de presse à la suite du dépôt de son rapport d'enquête sur des allégations d'activités de lobbyisme dans le dossier de la petite enfance et des services de garde. De plus, 26 demandes de renseignements en provenance des journalistes de la presse écrite et électronique ont été traitées. Ces demandes de renseignements ont porté sur différents sujets parmi lesquels figurent des questions sur l'application de la Loi à des cas précis et sur l'enquête dans le dossier de la petite enfance et des services de garde.

À l'occasion du dépôt d'une résolution visant l'encadrement du lobbyisme à l'Assemblée parlementaire française, la *Revue parlementaire de France* a recueilli les commentaires du commissaire sur l'encadrement des activités de lobbyisme au Québec en vue de la publication d'un article sur le sujet. Enfin, le commissaire a accordé 11 entrevues à différents représentants de la presse nationale et régionale.

ACTIVITÉS MÉDIATIQUES DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Entrevue avec les médias internationaux écrits et électroniques	1
Entrevue avec les médias nationaux écrits et électroniques	1
Entrevues avec les médias régionaux écrits et électroniques	11
Conférence de presse	1
Total	14

2.3.3

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

2.3.3.1

LA DOCUMENTATION DISTRIBUÉE

Plus de 22 000 documents d'information ont été distribués en cours d'année auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques ou des citoyens. Parmi ces documents, soulignons le nouveau signet annonçant le site Web refondu et la production d'un cédérom d'information pour les participants au colloque *Lobby: Practice and Experience from other Countries*, tenu au Viêt-Nam.

2.3.3.2

LA PUBLICATION D'ARTICLES DANS DES REVUES SPÉCIALISÉES

À l'initiative des membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme ou pour répondre à une demande particulière, des articles sur le lobbyisme et son encadrement au Québec ont été rédigés pour des revues spécialisées. Ce fut le cas pour la *Revue parlementaire canadienne*, la revue *Commerce*, la revue *Dimensions*, publiée par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et le volume *Le droit à l'information : le droit de savoir!* publié par le Service de la formation continue du Barreau du Québec.

2.3.4

LE LANCEMENT D'UN CONCOURS DE RÉDACTION

Le Commissaire au lobbyisme a lancé, à l'hiver 2007, un concours de rédaction sur le thème de l'apport de l'encadrement du lobbyisme à la vie démocratique. Ce concours s'adressait à tous les étudiants de premier cycle en sciences humaines inscrits dans une université québécoise. Le Commissaire au lobbyisme vise ainsi à accroître la connaissance d'un domaine crucial pour la vie démocratique chez les participants. Le gagnant, qui méritera un stage de trois mois au Commissaire au lobbyisme, sera connu au début de l'exercice 2007-2008.

LES SUCCÈS DU SITE WEB WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA



En septembre dernier, le site du Commissaire au lobbyisme s'est vu décerner un certificat d'excellence lors de la dixième édition du concours Web Awards, organisé par la Web Marketing Association. La Web Marketing Association regroupe des représentants du monde du marketing, de la publicité, des relations publiques et des concepteurs de partout dans le monde. Ce regroupement de bénévoles vise, entre autres objectifs, le développement de sites Internet de haute qualité.



Le site Web du Commissaire au lobbyisme a également remporté un Silver Winner dans la catégorie « Government », à l'occasion de la remise des W³ Awards en septembre 2006. Les W³ Awards sont remis au terme d'une compétition organisée par l'International Academy of Visual Arts, qui regroupe des professionnels issus des firmes réputées dans les domaines du Web, du marketing, de la publicité ainsi que des médias.

Les W³ Awards célèbrent l'excellence de la créativité dans le Web et saluent les professionnels de la publicité et du marketing les plus créatifs. Le site Web du Commissaire au lobbyisme s'est distingué parmi plus de 2 300 réalisations soumises par des firmes du monde entier, dont certaines fort prestigieuses.



En outre, le site Web du Commissaire au lobbyisme a été finaliste au Mérite du français dans les technologies de l'information dans la catégorie « petite et moyenne organisation ». Plus d'une quinzaine de candidatures ont été soumises dans cette catégorie.

Enfin, une hausse de 50 % de l'achalandage sur le site Web du Commissaire au lobbyisme a été constatée depuis sa refonte. Cette hausse contribuera vraisemblablement à une meilleure compréhension de la réglementation québécoise en matière de lobbyisme et des objectifs qu'elle poursuit.

ORIENTATION 4

2.4

**DÉVELOPPER
UNE ORGANISATION
PERFORMANTE
ET EXEMPLAIRE
QUANT AUX VALEURS
QU'IL LUI INCOMBE
DE FAIRE RESPECTER**

EN REGARD DE CETTE ORIENTATION, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME VISE À :

- mettre en place un tableau de bord pour le suivi des indicateurs du plan stratégique;
- soutenir au mieux les activités de l'organisme et assurer leur suivi;
- maintenir et hausser les compétences du personnel tout en favorisant une plus grande polyvalence;
- faciliter la diffusion de l'information à l'interne et favoriser la participation du personnel au processus décisionnel de l'organisme;
- développer et favoriser le sentiment d'appartenance pour assurer la cohérence entre discours et actions.

EN REGARD DE L'ORIENTATION 4, LES FAITS SAILLANTS SONT LES SUIVANTS :

- gestion de la performance axée sur l'atteinte de résultats;
- développement continu des ressources humaines;
- programmation visant le maintien et l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail;
- maintien du Programme d'aide aux employés;
- maintien d'une ressource interne dédiée au soutien du personnel et au développement de l'organisation.

2.4.1**LA GESTION AXÉE
SUR LES RÉSULTATS**

La gestion du rendement basée sur les attentes signifiées s'est poursuivie dans toutes les directions. Elle permet une approche dynamique, participative et continue en favorisant les échanges sur les objectifs souhaités et les résultats à atteindre. La consultation du personnel est donc particulièrement encouragée et, de ce fait, contribue à favoriser le sentiment d'appartenance à l'unité administrative et à l'organisation.

2.4.2**LES RESSOURCES HUMAINES****2.4.2.1****LE PLAN DE
DÉVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES**

Comme par les années passées, les investissements consentis pour la formation et le développement des ressources humaines ont dépassé l'objectif financier déterminé par la Loi favorisant la formation de la main-d'œuvre. Outre l'indice d'une organisation œuvrant à des dossiers hautement spécialisés et exclusifs dans l'administration publique, ce résultat démontre également l'importance accordée par l'organisation à ses ressources humaines dans une perspective de développement continu de leur carrière.

En vue de susciter davantage la participation du personnel et de favoriser les échanges entre ses membres, des rencontres ont été tenues au cours de l'année 2006-2007 selon les formules dites « journée du personnel » et « rencontre-bilan de la planification stratégique 2004-2007 ».

2.4.2.2**LA POLITIQUE
CONCERNANT LA
SANTÉ DES PERSONNES
AU TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE
QUÉBÉCOISE**

Aucun accident ne s'est produit sur les lieux de travail en 2006-2007. Une constante préoccupation d'actualiser la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* s'est traduite par l'instauration de divers moyens et mesures ou par leur renforcement.

Le comité des employés du Commissaire au lobbyisme est toujours à l'écoute de ses membres et maintient les canaux de communication ouverts avec les gestionnaires afin que tout le personnel vive dans un environnement de travail sain et sécuritaire.

2.4.3**LE MAINTIEN DU
PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS
ET D'UNE RESSOURCE
INTERNE DÉDIÉE
AU SOUTIEN
DU PERSONNEL
ET AU DÉVELOPPEMENT
DE L'ORGANISATION**

Le Programme d'aide aux employés en application depuis 2005 est un moyen utile pour soutenir le personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles, susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail. L'approche préconisée pour offrir ce service est demeurée la même en 2006-2007 à savoir le recours à une ressource spécialisée externe. Par ailleurs, la désignation d'une personne-ressource à l'interne a été également maintenue. Celle-ci a contribué à favoriser l'adaptation au changement et le maintien de la qualité de vie au travail. Cette personne a participé aux diverses activités du réseau d'aide et de soutien aux personnes dans la fonction publique québécoise.

PARTIE III

Les perspectives pour l'année 2007-2008

POUR L'ANNÉE QUI VIENT, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME ENTEND :

- élaborer une planification stratégique pour les années à venir;
- enrichir la réflexion sur la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme par la transmission d'un rapport à l'Assemblée nationale et par une participation aux travaux parlementaires sur le sujet;
- accentuer les efforts visant l'application de la Loi et du Code dans l'environnement municipal et dans les entreprises et organismes de l'État;
- accroître les activités d'information auprès des citoyens et des lobbyistes;
- poursuivre les travaux d'élaboration de la carte du lobbyisme au sein des ministères.

3.1

ÉLABORER UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LES ANNÉES À VENIR

Le plan stratégique 2004-2007 arrivant à son terme, le commissaire a amorcé une réflexion au cours de la dernière année pour l'élaboration d'une planification stratégique couvrant les années 2007 à 2012. Cette réflexion se poursuivra en 2007-2008. Convaincu que les orientations prises pour 2004-2007 étaient les bonnes, le commissaire prendra appui sur ces dernières, sur l'expérience et les connaissances acquises au cours des cinq dernières années de même que sur les résultats des travaux réalisés par l'Assemblée nationale dans le contexte de la révision statutaire de la Loi pour confectionner le nouveau plan stratégique.

3.2

ENRICHIR LA RÉFLEXION SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME PAR LA TRANSMISSION D'UN RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PAR UNE PARTICIPATION AUX TRAVAUX PARLEMENTAIRES SUR LE SUJET

Bien qu'il incombe au ministère de la Justice de faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la Loi, l'exercice de sa révision après cinq ans d'application revêt pour le commissaire une importance particulière. Cette révision sera pour lui l'occasion de faire le point sur la législation québécoise, d'y proposer les modifications qu'il juge opportunes et de réaffirmer les principes de transparence et de saine gestion inscrits dans cette loi. Aussi, le commissaire a décidé de produire de son côté un rapport qui traduira le fruit de ses réflexions sur les cinq premières années d'application de la Loi. Le commissaire déposera son rapport à l'Assemblée nationale et se rendra disponible pour participer aux débats entourant la révision de la Loi.

3.3

ACCENTUER LES EFFORTS VISANT L'APPLICATION DE LA LOI ET DU CODE DANS L'ENVIRONNEMENT MUNICIPAL ET DANS LES ENTREPRISES ET ORGANISMES DE L'ÉTAT

Parmi les défis de 2007-2008, le Commissaire au lobbyisme veut faire en sorte que la Loi et le Code soient appliqués dans le monde municipal. À cet effet, un plan de communication distinct sera élaboré pour sensibiliser ces clientèles à la réglementation entourant l'exercice du lobbyisme auprès des institutions municipales. De la même manière, des représentations particulières seront faites auprès des dirigeants des entreprises et organismes de l'État afin que le lobbyisme qui s'y fait respecte les normes établies par le législateur.

Parallèlement à ces activités de sensibilisation, le Commissaire au lobbyisme continuera de mener des activités de vérification, d'inspection et d'enquête dans ces secteurs et dans les autres en y consacrant les ressources nécessaires.

3.4

ACCROÎTRE LES ACTIVITÉS D'INFORMATION DESTINÉES AUX CITOYENS ET AUX LOBBYISTES

Au cours de la prochaine année, le Commissaire au lobbyisme entend aussi mener de nombreuses activités de sensibilisation auprès des citoyens et des lobbyistes. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme diffusera, par voie électronique, quatre bulletins d'information qui tiendront les lecteurs au courant des plus récentes actualités en matière de lobbyisme au Québec, en plus de véhiculer des idées et des textes de réflexion qui leur permettront d'avoir une meilleure compréhension du phénomène.

Le site Internet du Commissaire au lobbyisme continuera de se développer en rendant accessible un plus grand nombre d'informations, notamment en donnant un accès direct aux inscriptions récentes au registre des lobbyistes et en permettant aux internautes d'atteindre directement les infolettres publiées par le Commissaire au lobbyisme.

3.5

POUR SUIVRE LES TRAVAUX VISANT L'ÉLABORATION DE LA CARTE DU LOBBYISME AU SEIN DES MINISTÈRES

Au cours de l'année à venir, le Commissaire au lobbyisme devrait entreprendre l'analyse des actes administratifs et des activités de lobbyisme menées au ministère des Transports ou dans les organismes du domaine financier et du domaine agricole. Cette analyse s'ajoutera aux travaux déjà en cours pour établir la carte du lobbyisme au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. À terme, ces recherches devraient permettre de mieux comprendre le lien entre le lobbyisme et l'attribution de contrats par ces organismes.

PARTIE IV

L'organisation administrative et les ressources

Les activités de l'institution sont administrées par le commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale. Il est secondé par le secrétaire général qui a en outre la responsabilité de conseiller le commissaire et d'assurer la gestion courante de l'ensemble des activités. Le secrétaire général assume également la fonction de registraire, de répondant en éthique, de répondant auprès de l'Office québécois de la langue française et de responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les opérations sont placées sous la responsabilité de quatre directions : la Direction des affaires juridiques, la Direction de la vérification et des enquêtes, la Direction des communications et la Direction des services à la gestion.

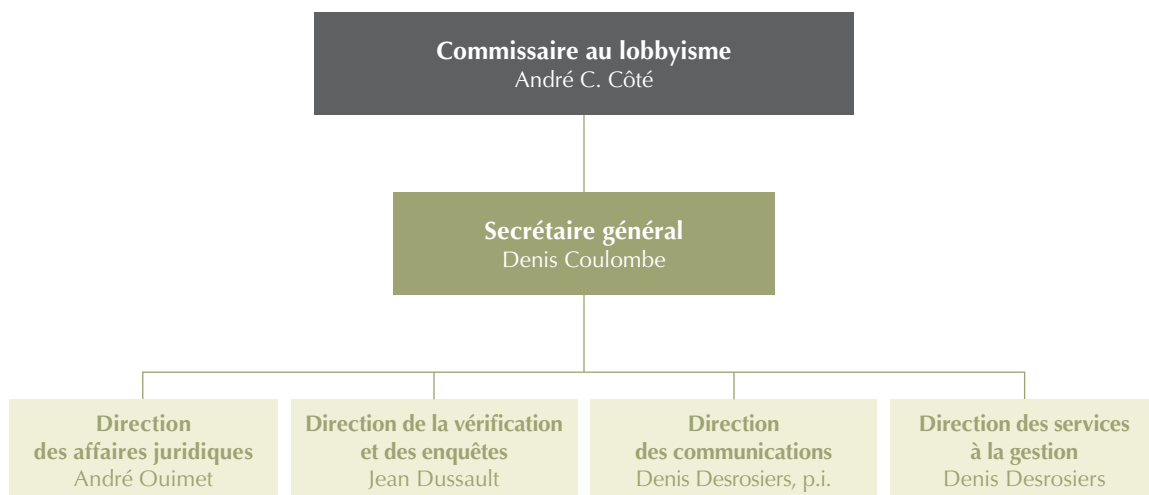
Les mandats des directions concernent respectivement les domaines suivants :

- la recherche, les conseils et les avis en matière juridique, éthique et déontologique;
- les inspections, les vérifications et les enquêtes;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intervention en matière de communication;
- le soutien à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, et la coordination de la planification stratégique.

Le personnel du Commissaire au lobbyisme est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique. Au 31 mars 2007, l'effectif s'établissait à 20 postes occupés par du personnel régulier et à 5 postes occupés par du personnel occasionnel.

4.1

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



4.2

LES EFFECTIFS *

Catégories d'emploi	Nombre	Représentation féminine	Moins de 35 ans
Emplois réguliers			
• Hors cadre	1		
• Cadres	4		
• Professionnels	10	7	4
• Fonctionnaires	5	5	2
Emplois occasionnels			
• Professionnels	1	1	1
• Fonctionnaires	4	3	1
Total	25	16	8

* Trois postes étaient vacants au 31 mars 2007 sur un total de 27 postes autorisés.

4.3

LES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'ANNÉE 2006-2007

	Dépenses 2006-2007	Dépenses 2005-2006
Rémunération	1 707 701 \$	1 678 842 \$
Fonctionnement		
• Transport et communications	198 568	275 994
• Services professionnels et administratifs	366 881	274 522
• Entretien et réparations	6 530	3 874
• Loyer et locations	136 903	137 828
• Fournitures et approvisionnement	28 282	61 476
• Amortissement	72 458	103 943
• Autres dépenses	7 543	1 571
<u>Sous-total fonctionnement</u>	817 165	859 208
Total des dépenses	2 524 866 \$	2 538 050 \$
Immobilisations		
• Mobilier et équipements	24 636	43 372
Total des immobilisations	24 636	43 372

Un espace à bureau a été loué dans la métropole, par souci d'efficacité et pour faciliter le travail des employés du Commissaire au lobbyisme qui sont régulièrement appelés à tenir des rencontres, des réunions de travail et des entrevues à Montréal. Ce bureau peut accueillir deux personnes, il est situé dans les locaux de la Société québécoise d'information juridique et donne accès à quelques salles de réunion. Cette location permet donc de rationaliser les coûts de location de salles et, pour les personnes en déplacement, de mieux optimiser leur temps.

Par souci de maintenir une gestion efficace et rigoureuse de l'information, une politique de gestion des documents et une nouvelle application informatique ont été implantées au cours de l'exercice 2006-2007. Comme cela implique des changements importants dans les processus de travail du personnel du Commissaire au lobbyisme, notamment par une décentralisation de certaines opérations de classification des documents, la Direction des services à la gestion a organisé une formation pour l'ensemble des employés. La politique et le nouvel outil informatique s'appliquent à tous les documents produits ou reçus par l'organisation, peu importe le type de support.

En plus d'énoncer les objectifs qu'elle poursuit, cette politique indique quels sont les documents institutionnels à conserver et renvoie aux modalités de traitement des courriers électroniques reçus au Commissaire au lobbyisme ainsi que de ceux transmis (à l'interne ou à l'externe) par ce dernier. Elle stipule enfin la manière dont les échanges d'informations par la messagerie électronique doivent être effectués.

PARTIE V

L'application des lois et des politiques

5.1

LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le commissaire est la personne responsable d'office de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Il a délégué cette responsabilité au secrétaire général. Six demandes ont été soumises pendant l'exercice couvert par le présent rapport des activités.

5.2

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration est appliquée par le Commissaire au lobbyisme. Ont été soumis à la révision linguistique tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion. Les communications entre le Commissaire au lobbyisme et les citoyens respectent toutes les exigences de la langue française. Le commissaire a désigné le secrétaire général comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

5.3

L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En collaboration avec l'Office québécois de la langue française, le Commissaire au lobbyisme du Québec a élaboré un programme de francisation afin d'assurer le respect des exigences de la Charte de la langue française et celui des dispositions de la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Sa mise en œuvre se fera progressivement au cours des prochains mois et s'achèvera le 1^{er} février 2008.

5.4

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Le commissaire a désigné, pour son organisation, le secrétaire général comme répondant en éthique. Cette personne est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

5.5

LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS

L'article 10 de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics oblige les organismes publics à rendre compte de son application dans leur rapport annuel. Les espaces occupés par le personnel du Commissaire au lobbyisme sont reconnus comme des « espaces sans fumée ». Aucune infraction n'a été signalée au cours de la période couverte par ce rapport.

PARTIE VI

Les recommandations du commissaire

LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

Le commissaire est heureux de constater la préoccupation grandissante des ministères et de certains organismes pour la mise en œuvre de la Loi et du Code dans leurs milieux respectifs. Toutefois, il constate que cette préoccupation n'est pas partagée, notamment par l'ensemble des organismes et des entreprises du gouvernement. Le commissaire recommande donc au gouvernement de faire le nécessaire pour amener les entités concernées à développer cette préoccupation.

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

Une tournée effectuée dans des municipalités au Québec a permis de constater que la préoccupation pour l'encadrement des activités de lobbyisme n'est pas très présente dans le milieu municipal. D'ailleurs, le registre dénombre peu d'activités de lobbyisme faites dans le monde municipal.

Craignant que l'ignorance systématique de la Loi et du Code ne donne lieu à des interpellations de responsables municipaux relativement à l'intégrité des processus décisionnels, le commissaire recommande au gouvernement de prendre les mesures pour que les administrations municipales soient sensibilisées à l'existence de la Loi et du Code et pour qu'elles souscrivent à leur mise en application dans leur environnement.

LES ANNEXES

ANNEXE 1

LES ORIENTATIONS

STRATÉGIQUES 2004-2007

VERS UNE CONFIANCE PLUS GRANDE DANS NOS INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Au Président de l'Assemblée nationale,

C'est avec une fierté particulière que je vous présente le Plan stratégique 2004-2007, soit le premier plan stratégique de l'organisation que je dirige. Sous le thème « Vers une confiance plus grande dans nos institutions politiques et administratives », le plan précise ce vers quoi tendront nos actions et ce sur quoi elles porteront.

À la suite de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 13 juin 2002, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je suis entré en fonction le 5 août suivant. En plus d'engager la réflexion sur un premier positionnement stratégique, mes efforts ont porté sur l'obtention des ressources nécessaires pour assumer rapidement mon mandat et, de façon prioritaire, l'élaboration en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale dans le délai prescrit de 180 jours, d'un projet de code de déontologie des lobbyistes.

L'année 2003-2004 aura permis de mener à terme le processus d'adoption du Code de déontologie des lobbyistes et de poursuivre les activités visant à connaître et à faire connaître la portée de la Loi. Sur le plan administratif, la mise en place de l'organisation requise pour la réalisation du mandat a continué sur sa lancée. L'analyse systématique, grâce à l'apport du personnel, des tenants et aboutissants de la mission, du contexte et des enjeux ayant cours aura été achevée, avec pour résultat le plan stratégique que voici.

Priorité sera donnée pendant les trois prochaines années à la surveillance et au contrôle proprement dits des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques. Pour ce faire, une attention prioritaire devra être portée à mieux cerner le phénomène et la pratique du lobbyisme et à faire connaître la Loi et le Code tant aux lobbyistes qu'aux titulaires de charges publiques et aux citoyens en général. Enfin, des efforts seront consentis pour bâtir une organisation à la fois performante et exemplaire quant aux valeurs qu'il lui incombe de faire respecter.

Ces priorités d'action s'avèrent intimement liées à la contribution que je souhaite significative pour l'amélioration de notre vie démocratique et le renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

CONTEXTE ET ENJEUX

Notre mission : un véritable défi

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques présentent un défi de taille en raison du vaste champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, de ce que cela suppose sur le plan de la connaissance tant de cette nouvelle loi que du phénomène lui-même, ainsi que de la nécessaire optimisation des résultats pour l'atteinte des objectifs de la Loi dans un contexte de rareté des ressources.

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques

La Loi couvre un champ d'application qui s'étend aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Elle vise une large gamme d'actes administratifs et a des exigences de précision quant à la déclaration de l'objet des activités de lobbyisme. Elle impose également la mise en œuvre d'un code de déontologie dans un domaine difficile à circonscrire. Ces quelques particularités donnent la mesure de l'ambitieux mandat confié par le législateur au commissaire au lobbyisme.

Cerner davantage le phénomène et la pratique du lobbyisme

Le lobbyisme est un phénomène mal connu, peu documenté et teinté de préjugés négatifs. Saisir la réalité d'exercice du lobbyisme pour une large gamme d'actes administratifs auprès de titulaires de charges publiques de toutes les institutions visées s'avère, de toute évidence, une nécessité préalable à la surveillance et au contrôle exercés par le commissaire.

Faire connaître la Loi et le Code tant aux lobbyistes qu'aux titulaires de charges publiques et aux citoyens

Temps et efforts sont requis pour sensibiliser et informer les personnes ou organisations concernées des enjeux et des effets de la Loi dans leur environnement. Les professionnels du lobbyisme sont concernés certes, mais les associations patronales, ouvrières et les professionnels de plusieurs disciplines qui ne se perçoivent pas d'emblée comme exerçant des activités de lobbyisme sont également concernés. La Loi interpelle aussi les décideurs publics, gardiens de l'intégrité des processus décisionnels d'intérêt public. Enfin, les citoyens doivent être sensibles au fait que la Loi leur donne un nouveau droit d'accès à l'information afin qu'ils puissent s'exprimer en temps utile sur des décisions qui les concernent.

Développer une organisation performante et exemplaire quant aux valeurs qu'il lui incombe de faire respecter

L'organisation mise sur la qualité et la polyvalence de ses ressources humaines pour favoriser le développement d'une expertise de pointe sur un sujet nouveau. L'actualité rappelant régulièrement la place des valeurs dans la gestion des affaires publiques et notre organisation devant faire respecter des valeurs en matière de lobbyisme, nous devons par conséquent adopter un comportement exemplaire et mettre l'éthique au cœur de nos préoccupations.

Notre mission

Assurer la transparence et une saine pratique des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques par des interventions de surveillance et de contrôle.

Notre vision

Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

Nos valeurs

Outre l'adhésion aux valeurs fondamentales formulées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise (compétence, impartialité, intégrité, loyauté, respect), l'action du commissaire au lobbyisme se veut empreinte des valeurs inhérentes à son mandat, soit : la transparence, la confiance et une préoccupation marquée pour l'éthique.

Notre champ de compétence

Notre champ de compétence s'étend aux activités des lobbyistes exercées auprès des titulaires de charges publiques au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, soit : plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement, dès à présent 75 villes de 10 000 habitants et plus et, à partir du 1^{er} juillet 2005, les 1 025 autres municipalités du Québec.

ORIENTATION 1

Surveiller et contrôler les activités de lobbyisme eu égard aux objectifs et aux obligations de transparence et d'éthique découlant de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes

Axe d'intervention : Vérifications, enquêtes et inspections

- Objectifs*
- 1.1 Systématiser par des vérifications les interventions de surveillance et de contrôle.
 - 1.2 Mener des enquêtes à la suite de vérifications.
 - 1.3 Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'enquêtes.

Axe d'intervention : Fonctions conseil et interprétation juridique

- Objectifs*
- 1.4 Assurer le soutien nécessaire à l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes auprès du commissaire, du personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes et auprès du personnel de la Direction des communications.
 - 1.5 Fournir, à l'externe, des avis concernant la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.
 - 1.6 Explorer les changements législatifs possibles et affirmer notre position relativement aux changements souhaités.

Axe d'intervention : Traitement des requêtes

- Objectif*
- 1.7 Traiter dans un délai de 15 jours, à partir du moment où le dossier est complet, les demandes d'ordonnance de confidentialité ou de prolongation d'ordonnance de confidentialité.

Axe d'intervention : Traitement des dossiers en matière disciplinaire

- Objectif*
- 1.8 Traiter, dans le délai imparti, les dossiers en matière disciplinaire et faire connaître les décisions du commissaire en cette matière, le cas échéant.

ORIENTATION 2**Cerner davantage la pratique du lobbyisme et développer une meilleure connaissance du phénomène****Axe d'intervention : Acquisition de connaissances**

- Objectifs*
- 2.1 Comprendre le phénomène du lobbyisme au Québec et dans le monde afin de le situer dans une perspective comparative et d'enrichir notre connaissance en matière d'éthique et de déontologie appliquées au lobbyisme.
 - 2.2 Approfondir la connaissance des pratiques et des objets du lobbyisme au Québec de manière à acquérir une idée juste de ce qui se fait dans ce domaine.

Axe d'intervention : Partage de connaissances

- Objectif*
- 2.3 Faire en sorte que le lobbyisme pratiqué selon les règles et en toute transparence contribue à une prise de décision éclairée et favorise l'égalité d'accès aux institutions politiques et administratives.

ORIENTATION 3**Faire connaître aux lobbyistes les objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, informer les titulaires de charges publiques des enjeux et des effets de la Loi et susciter l'intérêt de la population****Axe d'intervention : Compréhension des objectifs de transparence et d'éthique visés par la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes**

- Objectifs*
- 3.1 Amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et à s'y conformer.
 - 3.2 Favoriser, chez les titulaires de charges publiques, une prise de conscience des enjeux et des effets de la Loi et du Code sur l'exercice de leurs fonctions et les sensibiliser aux obligations des lobbyistes à leur égard.
 - 3.3 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens pour l'exercice d'une citoyenneté active au regard des processus de prise de décision d'intérêt public.

Axe d'intervention : Communication externe

Objectif 3.4 Optimiser la démarche de communication externe déjà amorcée en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Axe d'intervention : Réseaux et partenariats

Objectifs 3.5 Maintenir la structure de coordination formelle avec le conservateur du registre des lobbyistes au ministère de la Justice, lieu d'hébergement du registre.

3.6 Déterminer les possibilités et créer des réseaux de partenariats et des modes de collaboration en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Axe d'intervention : Évaluation des changements induits par la Loi et par le Code de déontologie des lobbyistes

Objectif 3.7 Mettre en place les processus de monitoring permettant de suivre les changements et de les évaluer.

ORIENTATION 4**Développer une organisation performante en appui sur son personnel et sur les valeurs qui guident l'Administration publique****Axe d'intervention : Ressources humaines**

Objectifs 4.1 Maintenir et rehausser les compétences du personnel dans le but de favoriser notamment une plus grande polyvalence.

4.2 Développer et favoriser le sentiment d'appartenance pour s'assurer que discours et actions soient cohérents.

Axe d'intervention : Communication interne

Objectifs 4.3 Faciliter la diffusion de l'information à l'interne et améliorer l'efficacité de l'organisation.

4.4 Favoriser la participation du personnel.

Axe d'intervention : Systèmes d'information et processus opérationnels

Objectif 4.5 Soutenir de façon optimale les opérations et assurer leur suivi.

Axe d'intervention : Suivi de la réalisation du plan stratégique

Objectif 4.6 Mettre en place un tableau de bord pour le suivi des indicateurs du plan stratégique.

ANNEXE 2

LE GROUPE DE RÉFLEXION

M. Paul-André Comeau

Animateur

M. Claude Béland

M. Louis Bernard

M^e Yves Ducharme

M. Joseph Facal

M. Carl Grenier

M. Vincent Lemieux

M. Gilles Lesage

L'Honorable Claire L'Heureux-Dubé

M. Jean-Claude Rivest

ANNEXE 3

L'ÉQUIPE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC AU 31 MARS 2007

M^{me} Geneviève Brodeur

M. Benoît Bussières

M. Paul-J. Charest

M. André C. Côté

M^{me} Geneviève Court

M. Denis Coulombe

M^{me} Meggie Deshaies

M^{me} Valérie Desmeules

M. Denis Desrosiers

M^{me} Nathalie Dion

M. Jean Dussault

M^{me} Nathalie Emond

M^{me} Véronique Lévis

M^{me} Renée Gadreau

M^{me} Émilie Giguère

M^{me} Normande Guérin

M. Jean-Philippe Marcotte

M^{me} Brigitte Mercier

M. André Ouimet

M^{me} Élisabeth Paradis

M^{me} Danielle Parent

M. Jean Pelletier

M^{me} Johanne Pouliot

M^{me} Nicole Richard

M^{me} Lucie Robinson

Stagiaire en provenance de l'Institut régional
d'administration de Lille (France)

M. Cédric Pichoff

Étudiante

M^{me} Anne Latulippe

ISBN: 978-2-550-50013-1
ISBN: 978-2-550-50012-4 (IMPRIMÉE)
ISSN: 1708-5357
ISSN: 1708-5349 (IMPRIMÉE)
Dépôt légal - 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Pour joindre le Commissaire au lobbyisme

70, rue Dalhousie, bureau 220 Québec (Québec) G1K 4B2 · (418) 643-1959 1 866 281-4615 (sans frais) (418) 643-2028 (télécopieur)
www.commissairelobby.qc.ca